



Politique de la Ville
N°2019-237

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 25 novembre 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET 28 MARS 2019

OBJET : politique de la ville – demande de subvention complémentaire de 5 000 €, pour l'année 2019, au titre de l'appel à projet BOP 104, pour la mise en place d'ateliers sociolinguistiques

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 30 mars 2014, 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

VU la décision N°2019-063 en date du 16 avril 2019,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency a bénéficié, dans le cadre de sa programmation 2019, d'une subvention à hauteur de 15 000 € au titre du programme BOP 104, pour la mise en œuvre d'ateliers sociolinguistiques à destination des personnes allophones ou primo-arrivantes, issues des quartiers des Noëls et du Noyer Crapaud.

CONSIDERANT que ces ateliers permettent de favoriser l'apprentissage de la langue française et une meilleure appropriation des valeurs et usages de la société française, afin d'accompagner ce public vers une réelle autonomie dans la vie quotidienne.

CONSIDERANT que la Préfecture du Val d'Oise nous a dernièrement informés qu'une subvention complémentaire de 5 000 € pouvait être attribuée à la Ville au titre du programme BOP 104, pour ce même projet.

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur d'une subvention complémentaire de 5 000 € au titre de l'appel à projet BOP 104, pour l'année 2019,

Article 2 : Dit que le montant prévisionnel du projet reste inchangé à hauteur de 45 475 € avec une participation des bénéficiaires de 1 080 € et une participation financière de la Ville à hauteur de 24 395 €,

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20191125-POL2019DEC237-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2019

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **25 NOV. 2019**

Affiché et/ou notifié le : **25 NOV. 2019**

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **25 NOV. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.